

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-32

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la commune de LONGEVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Naturels (Mouvement de terrain/Retrait et gonflement des argiles, Séisme, Phénomènes météorologiques)
- Technologiques (Transport de matières dangereuses)
- Sanitaires (Canicule, Pandémie)

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise ;

ARRETE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Longèves est approuvé.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

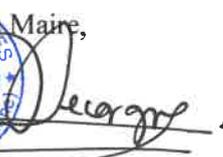
Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 5 : Des copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmises à :

- Monsieur le préfet de La Charente-Maritime,

Le 20 juin 2024.

Le Maire,

Dominique LECORGNE

Dominique LECORGNE